



CHARTRE REGLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS D'AVELIN



En respect du programme municipal approuvé en mars 2020 par les habitants d'Avelin, un Conseil Municipal des enfants (CME) va être mis en place pour le quatrième trimestre de cette même année. Il aura pour objectif principal de donner la parole aux plus jeunes de nos concitoyens leur permettant ainsi d'agir pour le bien-être de toute la jeunesse de la commune et « d'être reconnu comme partenaire à part entière de la vie de la cité » par un dialogue régulier avec les élus adultes.

CHAPITRE 1 : MODALITES D'ELECTION DU CME

Article 1 : Composition

Le CME d'Avelin est composé de 12 enfants maximum (filles et garçons à parité dans la mesure du nombre de candidature) élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans selon la répartition suivante : 4 CE2, 4 CM1, 4 CM2. Les élus CM2 après une année de mandat le poursuivent au collège en classe de 6ème pour un an de manière à assurer une liaison Primaire/Secondaire.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Pour être candidat au CME, il faudra justifier sous peine d'inéligibilité des conditions suivantes :

- être élève en CE2, CM1 ou CM2
- être domicilié à Avelin
- être inscrit sur la liste électorale officielle du CME

Article 3 : Dépôt de candidature

Il se fait sur dossier remis par les enseignants des écoles d'Avelin ou à télécharger sur le site internet de la mairie : www.mairie-avelin.fr, un mois avant la date du scrutin officiel. Ce dossier comporte un formulaire de candidature obligatoirement signé par la ou le candidat ainsi qu'une autorisation parentale signée par un responsable légal de l'enfant ainsi que du matériel pour la future propagande électorale notamment un support d'affiche (A3) qui sera pris en charge par la mairie pour être apposé sur des panneaux électoraux dédiés au scrutin CME.

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale pour le CME dure deux semaines avant la date prévue de l'élection. Le ou les documents conçus par les candidats et diffusés dans la commune doivent répondre à la réglementation en vigueur et veiller à ne pas porter atteinte aux droits de chacun. Le non-respect de

cette règle pourra impliquer la responsabilité de son auteur et par conséquent de son responsable légal.

Article 5 : Bureau de vote

Le bureau de vote CME sera installé dans une salle municipale, sous la responsabilité d'un Président et d'un secrétaire de bureau adultes par ailleurs élus municipaux. Quatre scrutateurs enfants seront désignés par le Président du bureau de vote sur une liste proposée par le corps enseignant.

Article 6 : Scrutin

Le scrutin pour le CME est plurinominal majoritaire à un tour par bulletin secret après passage à l'isoloir. Chaque électeur peut rayer un ou plusieurs nom(s) figurant sur la liste initiale. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats est élu au bénéfice de l'âge.

Article 7 : Liste électorale

Etablie par les services municipaux, elle prend en compte l'ensemble des élèves des deux écoles de la commune. Toutefois, les enfants scolarisés dans une autre commune mais résidant à Avelin peuvent demander à être inscrit sur la liste électorale du CME avant la date définie par la commission CME.

La liste électorale sera consultable en mairie ainsi qu'auprès des directions d'école.

Article 8 : Carte d'électeur et procuration

Pour pouvoir voter, les élèves devront présenter une carte d'électeur délivrée par la Mairie à partir de la liste électorale spécifique du CME.

En cas d'impossibilité physique pour aller voter le jour fixé, un élève pourra donner pouvoir à un autre élève à condition d'adresser 48 heures avant le scrutin un courriel indiquant le nom de l'électeur mandaté ainsi que la reproduction de la carte électorale du mandataire et du mandaté. Un seul pouvoir possible.

Article 9 : Election

Elle a lieu dans le local municipal dédié à la date et horaire prédéfinis et annoncés préalablement par affichage et supports d'information de la commune.

Article 10 : Dépouillement et résultats

Le dépouillement est public.

Le dépouillement des bulletins a lieu après clôture du vote en présence du Président, du secrétaire du bureau et des quatre assesseurs jeunes.

La validité des bulletins est vérifiée par le Président et le secrétaire de bureau.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire d'Avelin et repris dans les principaux supports informatifs de la commune.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT

Le CME est une commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou par l'un de ses adjoints, prévue par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de

propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Lors de la mise en place du CME, l'élue(e) s'engagera officiellement dans son mandat à être présent(e) régulièrement aux commissions, séances plénières et manifestations communales ou intercommunales (festivités, défilés, etc.), à s'investir et à s'engager personnellement par la signature du formulaire « droits et devoirs de l'élue.e », cosigné par un représentant légal.

Article 1 : Première réunion

La première réunion du CME aura lieu dans un délai maximum de trois semaines suivant le jour de proclamation des résultats.

Article 2 : Rythme des réunions

Le CME se réunit pour

- des réunions de travail selon les projets proposés (hors vacances scolaires)
- en séance plénière deux minimum par an, convoqué par l'élue responsable 15 jours avant la date fixée.

Article 3 : Validité de la prise de décision

Pour être valable, une décision du CME doit l'être à la majorité absolue des présents et représentés à raison de un pouvoir par élue.

Article 4 : Démission

Le mandat est fixé pour deux ans. Toutefois un élu peut démissionner en cours de mandat après notification à monsieur le Maire et à l'élue en charge du CME. Il n'est pas remplacé.

Article 5 : Discipline

Trois absences consécutives non justifiées entraînent la démission automatique du conseiller.

Les jeunes élus s'engagent à avoir une attitude respectueuse envers les autres membres du CME adultes comme enfants.

Tout comportement perturbateur peut entraîner une exclusion du conseil par décision conjointe du Maire et de l'élue responsable. L'exclu n'est pas remplacé.

CHAPITRE III : CLAUSE PARTICULIERE

Révision du règlement

La commission municipale en charge du CME se donne le droit d'étudier et de proposer les modifications nécessaires à ce règlement dans le but d'assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

Cette commission est composée de Monsieur le Maire et des membres de la commission CME.

Fait à Avelin, le 1^{er} septembre 2020.

José ROUCOU,

Maire D'Avelin

Aline LEMAIRE,

Conseillère municipale déléguée CME